

Séance du Jeudi 18 juillet 2024

Membres en exercice : 15
Convocation du 11 juillet 2024

Présents : 8 + 1 pouvoir
Affichage : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, FERNANDES, Adjointe, DANIEL, BRE, COLLARD, SABRE, Mrs BOUCHASSON, BENOIST,

Absent avec pouvoir : M. DUMÉE à Mme SCHAUFLEUR

Absents : Mmes VERMANDEL, LEMAIRE (excusées), Mrs PHILIPPE, SOULIER, BARCELLA (excusés), M. GURY,

Secrétaire de séance : M. BOUCHASSON Dominique

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Dominique BOUCHASSON, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2024 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2024-12 du 11 juin 2024 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un dossier de demande de subvention COR et suivi des travaux**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet portant sur l'aménagement et la création d'un parking au niveau de la Grande Rue ainsi que d'aménagements sécuritaires à La Celle en Haut (Grande Rue et Rue de l'Attinerie),

Vu la proposition de missions de maîtrise d'œuvre d'étude et de réalisation de Monsieur JAKUBCZAK Didier,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. JAKUBCZAK Didier, ayant pour objets :

- l'étude et la réalisation d'un dossier de demande de subvention dans le cadre des contrats ruraux,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude, élaboration, suivi et réception de chantier.

Le montant des honoraires s'élèvera à 33 000,00 € HT. Cette dépense sera imputée en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-13 du 28 juin 2024 relative à la fourniture et la pose de persiennes repliables au logement du rez-de-chaussée du Clos Charretier**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de sécuriser le logement locatif situé au rez-de-chaussée, Rue du Clos Charretier, dépourvu de volets,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour installer des volets de type persiennes repliables, sur le logement locatif du rez-de-chaussée. Ces travaux s'élèvent à 3 269,75 € HT et seront réalisés par la société LABEL FERMETURES, située à Linas (91).

Cette dépense est imputable au compte 2135, en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-14 du 8 juillet 2024 relative à l'achat d'un ordinateur pour la directrice de l'école**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le matériel informatique de la directrice de l'école, devenu obsolète,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour la fourniture et le paramétrage d'un nouvel ordinateur pour l'école, avec Le Coin Informatique, situé à Mouroux (77120). Ce devis s'élève à 774,50 € HT.

Cette dépense est imputable au compte 2183, en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-15 du 9 juillet 2024 relative à l'achat d'un taille-haies sur perche thermique**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de faire l'acquisition d'un matériel pour l'entretien des haies et arbres situés en hauteur, et ainsi améliorer les conditions de travail et assurer la sécurité des agents,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour l'achat d'un taille-haies sur perche thermique pour les services techniques, pour un montant de 665,83 € HT, auprès de Jardins Loisirs de Collégien (77).

Cette dépense est imputable au compte 2158, en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-16 du 1^{er} juillet 2024 relative au marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2024/2025**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-33 du 26 juin 2023 relative au marché de fournitures de repas pour la cantine,

Vu l'acte d'engagement signé le 3 juillet 2023 avec la société CONVIVIO pour une année, reconductible par période de 12 mois, deux fois,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juillet 2024

Vu la révision des tarifs présentée par la société CONVIVIO, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024/2025,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de fournitures de repas pour la cantine est renouvelé pour l'année scolaire 2024/2025 avec la société CONVIVIO.

Le tarif appliqué à compter du 1^{er} septembre 2024 sera de 2,7118 € HT (2,8609 € TTC).

✓ **Délibération n°2024-23 - Finances Locales / Subventions / Demande d'aide financière dans le cadre d'un nouveau Contrat Rural**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional Île-de-France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Ils permettent d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu la décision du Maire n°2024-12 du 11 juin 2024, relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un dossier de demande de subvention COR et suivi des travaux,

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations de voirie suivantes :

- 1) aménagements et création de parking avec issue sur la Grande Rue estimée à 196 000 € HT
- 2) aménagements sécuritaires de la Grande Rue estimée à 218 000 € HT
- 3) aménagements sécuritaires et création de zone de rencontre sur la rue de l'Attinerie estimée à 61 000 € HT

La somme globale estimée des travaux telle qu'elle apparaît dans le tableau de financement du maître d'œuvre s'élève à 475 000 € H.T.

Le financement de ce contrat sera le suivant :

- 1/ Subvention du Conseil Départemental : 142 500 €
- 2/ Subvention de la Région : 190 000 €
- 3/ Autofinancement sur fonds libres ou emprunts : 142 500 € HT
- 4/ TVA (à 20%) : 95 000 €

L'échéancier de réalisation des opérations sera le suivant :

- 2025 : aménagements et création de parking avec issue sur la Grande Rue
2026 : aménagements sécuritaires de la Grande Rue
2027 : aménagements sécuritaires et création de zone de rencontre sur la rue de l'Attinerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre M. Didier JAKUBCZAK et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier présenté.

ACCEPTE le tableau échéancier prévisionnel qui sera à communiqué pour avis à la DGFIP, ainsi que le plan de financement annexé.

S'ENGAGE :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- ✓ sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- ✓ sur le plan de financement annexé,
- ✓ sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ à mentionner la participation de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée inférieure à 500 000 €, soit 475 000 € HT.

DÉCIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat rural avec les différents partenaires avec le programme et estimation de chaque action citée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- ✓ **Délibération n°2024-24 - Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression de deux emplois d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe, un à temps complet et un à temps non complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (35h00), en raison de la mise à la retraite de l'agent qui occupait ce poste et suite à la réorganisation des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (28h00), en raison de l'avancement de grade de l'agent qui occupait ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juillet 2024

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression des emplois définis ci-dessus et d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter de ce jour.

✓ **Délibération n°2024-25 - Fonction Publique / Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024,

Mme SCHAUFLEUR Jacqueline, le Maire, expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 %

du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net

- ✓ La formule 2 (choix possible dès 2023) comprenant la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + la garantie « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

| Formules | Niveau de prestation 1 | Niveau de prestation 2 |
|--|--|---|
| <u>Formule 1 Base</u> Incapacité temporaire de travail | 90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ | 90% du TBI + NBI net + RI net ⁽¹⁾ |
| <u>Formule 2 Base élargie</u> Incapacité temporaire de travail + Invalidité | 90% du TBI + NBI net +40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence | 90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence |

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mme SCHAUFLER Jacqueline, le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025
- que le contrat souscrit aura un caractère **facultatif**
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents :
 - ✓ **la formule 2 (base élargie) comprenant la garantie « Incapacité temporaire de travail »**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juillet 2024

Et

- ✓ **le niveau de prestation 1 (90 % du traitement indiciaire et de la NBI nets et 40 % du régime indemnitaire net + garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net de référence)**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 €** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

- d'autoriser Mme SCHAUFLEUR Jacqueline, le Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

- ✓ **Délibération n°2024-26 - Domaine et patrimoine / Décision d'aliénation d'une partie du chemin rural « sente dite la Ruelle » avec levée de la réserve n°1 sur rapport d'enquête**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2024-15 en date du 3 avril 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°24-28 en date du 26 avril 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 23 mai 2024 au jeudi 6 juin 2024 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur au projet d'aliénation de la « sente dite la Ruelle », assorti d'une réserve ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public : l'accès y est totalement impossible en raison de la végétation abondante ; la zone concernée par le projet d'aliénation est en friche ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Mme le Maire présente le rapport d'enquête aux élus et notamment la réserve n°1 relative à l'inventaire des propriétaires avoisinant la sente dite la Ruelle. En effet, le propriétaire de la parcelle D 154 utilise la sente pour se rendre dans sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la clôture de l'enquête publique.

PREND ACTE du rapport établi par le commissaire enquêteur et la réserve n°1.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juillet 2024

APPROUVE la levée de la réserve n°1 émise par le commissaire enquêteur sur la parcelle D 154.

DÉCIDE de modifier l'aliénation de la sente dite La Ruelle, du point A au point B comme indiqué en annexe de la présente délibération.

APPROUVE l'aliénation du chemin rural, dite Sente de la Ruelle, du point A au point B.

DEMANDE à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

✓ **Délibération n°2024-27 - Syndicats / Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin / Carte communale**

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie par le Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin, en concertation avec la mairie.

Cette cartographie de la commune détermine :

- les secteurs à protéger / à valoriser au titre du PNR
- les enveloppes urbanisables
- les secteurs dégradés à exclure du périmètre de PNR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la carte communale annexée.

✓ **Délibération n°2024-28 - Syndicats / Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers / Adhésion des communes de Dammartin sur Tigeaux, Maisoncelles-en-Brie et Tigeaux et modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18, L.5211-5 et L.5211-20,

Vu la délibération n°CD-2023/12/21-2/12 du Département de Seine et Marne relative à la modification de la sectorisation des collèges George Sand, à Mouroux, Mon Plaisir, à Crécy la Chapelle et Louise Michel, à Faremoutiers,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, les élèves de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie seront sectorisés sur le collège Louise Michel à Faremoutiers,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers, en date du 28 mai 2024, approuvant l'adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie ainsi que la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Tigeaux, Dammartin sur Tigeaux et Maisoncelles-en-Brie au Syndicat Intercommunal du collège de Faremoutiers.

APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 18 juillet 2024

✓ **Questions diverses**

- Remerciements : Mme le Maire informe les élus du courrier de remerciements de l'association Les Donneurs de Sang de Coulommiers pour l'attribution d'une subvention.

- Refus du transfert des pouvoirs de police de la publicité : Mme le Maire informe les élus du refus du Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de transférer les pouvoirs de police de la publicité à la Communauté d'Agglomération. Ces pouvoirs sont conservés par les maires de chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et M. BOUCHASSON, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 19 septembre 2024.

Publié le 20 septembre 2024.

Mme SCHAUFLER, le Maire

M. BOUCHASSON, secrétaire de séance